

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D. 2023/031

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit du mois de septembre, le Conseil Municipal de la Commune de NERNIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Christian BREUZA, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 9

Date de la convocation : 11 septembre 2023

PRESENTS : Christian BREUZA, Marie-Pierre BERTHIER, Jérôme BAMBERGER, Michel FREDON, Laurent GRILLON, Geneviève GRAZ, Matteo BÄCHTOLD, Gunilla SKARIN PARTE, Thierry VIDAL

SECRETAIRE DE SEANCE : Thierry VIDAL

OBJET : RETRAIT DE LA DELIBERATION N° D 2023/025 DU 8 JUIN 2023

Monsieur le Maire expose :

Par Délibération n° 2023/025 du 8 juin 2023, le Conseil Municipal a décidé de déposer une demande de subvention pour la rénovation de l'éclairage public dans le cadre du Fonds verts 2023.

Au titre du contrôle de légalité, Monsieur le Sous-Préfet par lettre recommandée du 3 juillet 2023 porte à notre connaissance les observations suivantes :

- la commune de Nernier a transféré sa compétence en matière d'éclairage public option « investissement » au Syane,
- le Fonds vert ne peut être demandé que par l'autorité compétente en matière d'éclairage.

Dans ces conditions, Monsieur le Sous-Préfet demande au Conseil municipal de procéder au retrait de la délibération susvisée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L 2131-1 et suivants,

Vu la délibération D 2023/025 en date du 8 juin 2023 autorisant le Maire à déposer au titre du fonds vert 2023, un dossier de demande de financement pour la modernisation du parc d'éclairage public ;

Vu le courrier de Monsieur le Sous-Préfet de Thonon-les-Bains reçu en mairie le 6 juillet 2023 demandant le retrait de la délibération susvisée,

Vu le transfert de compétence en matière d'éclairage public,

Considérant que le Conseil municipal n'est pas compétent pour demander le bénéfice du fonds vert dans le cadre du projet de rénovation de l'éclairage public,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de retirer la délibération n° D 2023/025 du 8 juin 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de retirer la délibération n° D 2023/025 du 8 juin 2023 susvisée,

DEMANDE à Monsieur le Maire de transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Sous-Préfet de Thonon-les-Bains.

Le secrétaire de séance
Thierry VIDAL



Ainsi fait et délibéré à NERNIER,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme.
Christian BREUZA,
Maire de NERNIER



Date de publication

21/09/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr